



Descriptif général de l'activité de camping

zec
Wessonneau

Enregistrement obligatoire au poste d'accueil pour obtenir un permis de séjour et un droit d'accès.

Lors de l'enregistrement, les pièces d'identité requises sont le permis de conduire et l'immatriculation de son unité de camping, si applicable.

Identifier visiblement l'unité de camping par l'autocollant ou carton fourni par le préposé.

Il est obligatoire de remettre le droit d'accès et le carton lors de sa sortie.

Une personne autorisée à camper sur le territoire de la ZEC doit respecter les conditions suivantes:

- 1° Utiliser en tout temps un équipement de camping, mobile, temporaire et non attaché au sol;
- 2° **Enlever son équipement de camping du territoire de la ZEC** du 1er novembre jusqu'au 1er mai, à l'exception des terrains de camping aménagés avec site permanent et du site de remisage mis en place par l'organisme,

Équipements acceptés :

Tout véhicule de moins de 12.2 mètres de longueur par moins de 2.5 mètres de largeur (excluant l'extension), pouvant être remorqué par un véhicule moteur ou y être attaché et immatriculé en vertu des lois de la province ou d'un pays étranger : tente roulotte, roulotte à sellette et motorisé.

Les tentes sont aussi incluses.

Équipements prohibés :

Roulotte de chantier - Autobus - Chalets « dépliables » et transportables -Les yourtes et les tentes prospecteurs.

Tarification pour le camping

Selon la grille tarifaire en vigueur.

Camping rustique :

Sans service à au moins 100 mètres de tout bail de villégiature privée. Aucun camping n'est permis dans les stationnements, les aires de virement et les accès de mise à l'eau de la Zec. Les remisés et galeries sont interdites pour le camping rustique.

Camping semi aménagé

Avec toilette sèche, table à pique-nique et rond de feu.

Emplacement offert du 1er mai au 1er novembre. La durée maximale d'occupation est de 14 jours consécutifs. Aucun équipement personnel ne peut rester sur place au-delà de la période d'occupation.

Camping aménagé

Camping avec service de fosse septique, toilette sèche, table à pique-nique et rond de feu.

Emplacement offert du 1er mai au 1er novembre. La durée maximale d'occupation est de 14 jours consécutifs. Aucun équipement personnel ne peut rester sur place au-delà de la période d'occupation.



Camping aménagé (location pour la saison)

Camping avec service de fosse septique, toilette sèche, table à pique-nique et rond de feu.

Emplacement offert pour une saison du 1er mai au 1er novembre. Aucun équipement personnel ne peut rester sur place au-delà de la période d'occupation. Dans ces sites de camping, l'OGZ signe un contrat de location avec l'utilisateur.

Camping aménagé (pour location permanente)

Camping avec service de fosse septique, toilette sèche, table à pique-nique et rond de feu.

Emplacement offert en permanence. L'occupation annuelle des équipements et accessoires est permise. Dans ces sites de camping, l'OGZ signe un contrat de location avec l'utilisateur.

Note : Aucun service d'électricité et eau potable sur les campings.

Attribution des emplacements de camping permanent avec contrat annuel

Premier arrivé, premier servi avec liste d'attente.

En aucun temps un locataire ne peut posséder ou louer plus d'un terrain de camping permanent sur le territoire de la zec.

Attribution des autres emplacements de camping

Premier arrivé premier servi.

Aucune réservation permise.

Saison de camping

La saison débute officiellement le 1^{er} mai et se termine le 1er novembre, mais pourra différer selon l'état des chemins.

Liste des campings

<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Rte / Km</i>	<i>Nombre de site</i>
Aménagé	Du Sable	# 1 / 35	6 permanents 7 temporaires ou saisonnier
Semi aménagé	Rivière-aux-Rats	Chemin Rivière-aux-Rats / 14	6 temporaires
Rustique	L'ensemble du territoire		

Sites de remisage

Emplacement défini par la Zec pour regrouper le remisage des équipements des usagers.

Contrat annuel avec l'utilisateur lors de la location d'un emplacement de remisage

Renouvelable à condition de ne pas abandonner son équipement.

Il est interdit de remiser des matières dangereuses.

Attribution des emplacements de remisage annuel.

Premier arrivé premier servi avec liste d'attente.